



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025 PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Objet      Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget Général**

---

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente.

### RAPPORT

#### **Exposé des motifs**

##### **1-Principe et cadre juridique**

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécution des dépenses et des recettes diffère selon qu'elle relève de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Maire d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, l'appréciation étant faite au niveau du chapitre budgétaire.

Il exécute les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement suivant l'état arrêté au 31 décembre.

Il peut en outre, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être repris si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

##### **2-Motifs**

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des orientations retenues par les commissions municipales, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites prévues.

Les crédits ouverts au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives le cas échéant) pour le budget général en dépenses d'investissement hors remboursement de la dette et restes à réaliser s'élevant à 5 113 709,66 €, l'autorisation porte sur la somme de 1 278 427,42 €.

Il revient au Conseil Municipal d'affecter par chapitre et/ ou par opération les crédits de cette enveloppe globale.

Il lui est proposé de les affecter de la manière suivante :

- Chapitre 20 (fonction 020) jusqu'à	278 427,42 €
- Chapitre 21 (fonction 020) jusqu'à	500 000,00 €
- Chapitre 23 (fonction 020) jusqu'à	500 000,00 €

## DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services

Considérant les orientations retenues par les commissions municipales

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du Budget Général dans la limite de 1 278 427,42 € représentant 25 % des crédits inscrits au budget 2025 comme suit :

- Chapitre 20 (fonction 020) jusqu'à	278 427,42 €
- Chapitre 21 (fonction 020) jusqu'à	500 000,00 €
- Chapitre 23 (fonction 020) jusqu'à	500 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :

Le Maire de Saint-Junien

Adoptée à la majorité :

Hervé Beaudet

Abstention :

Contre :

Le Secrétaire